



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 3 : Augmenter la couverture de l'île en Très Haut Débit
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2,a : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en étendant le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Intitulé de l'action	2.02 - Plan régional très haut débit (v 7/7/2015)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans les années à venir, les réseaux classiques ne fourniront plus un accès internet optimal aux usagers. Ces réseaux en cuivre, même modernisés, ne supporteront pas durablement l'évolution continue des services de communications électroniques.

Devant l'obsolescence croissante des infrastructures numériques actuellement en place, une transition vers des réseaux de communication à grande vitesse (dits Très Haut Débit) doit permettre à La Réunion de réduire sa fracture numérique avec le reste de l'Europe, maintenir son avance dans la zone océan indien, soutenir la croissance de la filière TIC et développer les usages numériques.

À ce jour, seul un opérateur a déployé un réseau de communication à Très Haut Débit, limité à quelques milliers de lignes.

L'intervention des investissements publics est nécessaire et complémentaire aux autres dispositifs de la Commission Européenne, favorisant l'intervention du secteur privé (Connecting Europe Facility, H2020) étant donné que la densité de la Réunion en fait un marché paraissant insuffisamment viable. De plus, les opérateurs nationaux ayant les capacités structurelles et financières d'assurer le déploiement de la fibre optique ne sont pas présents sur le territoire. Les opérateurs locaux par leurs petites structures ne peuvent envisager des travaux de cette envergure, avec un retour sur investissement à très long terme.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le financement d'infrastructures Très Haut Débit, qui seront utilisées par les opérateurs de télécommunications pour déployer une offre d'infrastructures (capillarité) et de services aux utilisateurs finaux, contribue à augmenter la couverture Très Haut Débit de l'île.



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

3. Résultats escomptés

Une couverture de 40 % de la population en Très Haut Débit.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La construction des réseaux larges bandes correspond à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique.

1. Descriptif technique

L'objet de la présente action est de déployer un réseau public d'infrastructures dites « à grande vitesse ».

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Respect du schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN).

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales.

- Critères de sélection des opérations :

Boucle locale en fibre optique
Zones ne faisant pas l'objet d'investissements privés pour le déploiement du très haut débit

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Néant.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

			(2023)	(2018)	
--	--	--	--------	--------	--



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

Nombre d'entreprises raccordables au THD	Nombre d'entreprises	0	9170		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
IC n°10 "Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps"	Ménages	1000	146 000	86 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissement public », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
Sans objet
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Travaux de réseaux cuivre et coaxial,
Locations d'infrastructures ou de services à des opérateurs tiers.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Demande-type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels,

Dans le cas d'un GIP, preuve de l'existence légale (copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subvention supérieure à 50 000 €),

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

Délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
Relevé d'identité bancaire ou postal,
Dans le cas d'un GIP, en cas de subvention UE > 50 000 €, dernier bilan et compte de résultat approuvés par l'assemblée délibérante (et rapport du Commissaire aux Comptes le cas échéant),
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles,
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE),
Plan de situation, plan de masse des travaux ,
Fiche d'information du porteur de projet datée et signée dans le cas d'une subvention UE < 100 K€.

2. Critères d'analyse de la demande

Les demandes doivent être conformes au SDTAN.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : néant
- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)

Le planning détaillé est référencé dans le SDTAN.

- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

– Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)

Les études de faisabilité effectuées sont référencées dans le SDTAN.

– Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)

L'analyse coûts-avantages est référencée dans le SDTAN et SCORAN.

– Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.

Quatre tranches de travaux de 3 années, soit un démarrage en 2014 et une fin prévue en 2025 (cf : SDTAN)



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Années	Dépenses totales	Publics						Privés (%)
		FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Total		80	20					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (éventuellement)
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER



FICHE ACTION 2.02 - Plan régional très haut débit

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :
Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre

- Respect de l'accessibilité
Neutre

- Effet sur le changement démographique
L'amélioration de la qualité des accès internet contribue à faciliter l'accès des réunionnais aux contenus éducatifs, à l'information, aux contenus culturels, etc. À ce titre, l'action contribue à l'inclusion des personnes en difficulté dès lors qu'elles disposent d'un accès à internet.